

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Dominique COTTIER
Mme Annabelle PATURAL	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN	Mr Stéphane GUILLON
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absents excusés : Mme Mathilde CHABLE (pouvoir donné à Mme Noémie SABOURIN), Mme Isabelle LAGARDÈRE, Mme Kelly TARDÉ. Mr Gérard DURIVEAU, Mr Jacky LARDY, Mr Teddy MORINIÈRE.

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Mr Loïc GIBEAUD a été nommé secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juin 2021** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Modification des indemnités du maire et des adjoints :

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en concertation avec les adjoints, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Il rappelle que par délibération 09-2020 du 2 juin 2020 les indemnités avaient été fixées ainsi :

- Indemnité de Mr le Maire : 40.3 % de l'indice 1027 soit 1 567.43 € brut mensuel
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel

Soit une enveloppe globale de **2 815.94 € brut mensuel**

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 oui et 1 abstention,

-**DÉCIDE**, avec effet au 01 août 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

- Maire : 30 % de l'indice 1027 soit 1 166.82 € brut mensuel
- 1^{er} adjoint : 21 % de l'indice 1027 soit 816.77 € brut mensuel
- 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel
- 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel